

## Est-ce que votre entreprise est directement concernée par la date limite du 31 mai 2018 au titre de la dernière phase d'enregistrement REACH ?

**OUI si** votre entreprise fabrique ou importe depuis un pays situé à l'extérieur de l'UE des substances chimiques entre **1 et 100 tonnes** par an.

**Egalement** si vous fabriquez ou importez un mélange, il se peut qu'il contienne des substances devant être enregistrées individuellement.

### Exemple de substances :

pigment d'une peinture, additifs (épaississants, lubrifiants, ignifugeants, ...)

La dernière échéance d'enregistrement des substances dites des «faibles volumes», au titre du règlement REACH, est fixée au **31 mai 2018**.

Si vous avez procédé au pré-enregistrement préalable de la substance **pour des tonnages entre 1 et 100 t**, cette date limite d'enregistrement vous concerne.

Si vous n'avez pas encore procédé au pré-enregistrement de la substance, un enregistrement préalable tardif reste possible jusqu'au **31 mai 2017**.

## Pourquoi s'y intéresser dès maintenant ?

Sans enregistrement de la substance, celle-ci ne peut plus être mise sur le marché et/ou être utilisée en Europe.

« REACH 2018 » va entraîner un grand nombre d'enregistrements de substances. La date du **31 mai 2018** est désormais très proche, compte-tenu de la durée et de la complexité de la procédure d'enregistrement.

**L'implication conjointe de tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement est nécessaire pour réussir.**



## ENJEU : EVITER UN ARRET DE LA PRODUCTION

De réels risques de rupture d'approvisionnement pour notre secteur

- **Par méconnaissance du règlement REACH**  
Beaucoup de PME /TPE sont concernées par cette ultime phase d'enregistrement.

- **Pour des raisons économiques**

Le coût de l'enregistrement remet en cause la rentabilité de la substance.

Le non-enregistrement d'une substance conduit à sa disparition sur le marché européen et entraîne une obligation de reformulation ou la perte du marché correspondant. Dans le cas d'une **reformulation**, la substitution peut être sans conséquence technique et économique mais très souvent dans le secteur aéronautique et de défense, elle doit nécessiter une validation/qualification/nouvelle certification coûteuse à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement.

Il s'agit donc de bien identifier ces cas pour **prendre la bonne décision (enregistrement ou substitution)** en n'omettant pas d'évaluer la pérennité de la substance alternative. L'identification tardive des problèmes peut engendrer des surcoûts importants, voire des choix non pertinents.

**La communication tout au long de la chaîne d'approvisionnement est indispensable.**

La décision d'enregistrement ou de non-enregistrement doit être prise autant que possible de concert entre fournisseur et client.

**REACH** (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals) : règlement européen n°1907/2006 entré en vigueur en 2007 pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques.

## L'enregistrement dans le règlement REACH :

L'enregistrement consiste, pour les entreprises concernées à élaborer des dossiers comportant les informations sur les propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques des substances, une évaluation des risques pour la santé et l'environnement (en fonction des utilisations de ces substances tout au long de leur cycle de vie) et les mesures de gestion appropriées.

**La date limite d'enregistrement d'une substance préenregistrée dépend de son tonnage et de sa dangerosité.**

Echéance	Substances fabriquées ou importées concernées
30 novembre 2010	Volume > 1000 t/an R50/53* volume > 100 t/an CMR** 1 et CMR 2 avec volume > 1 t/an
31 mai 2013	Volume > 100 t/an
<b>31 mai 2018</b>	<b>Volume &gt; 1 t /an</b>

\* R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

\*\* CMR : Cancérigène, Mutagène, ou Reprotoxique

15 000 substances ont déjà été enregistrées entre 2008 et début 2017. L'échéance 2018 devrait générer beaucoup plus d'enregistrements que les échéances 2010 et 2013 et concernera plus fortement les PME.

### Liens utiles

Sur le **site national d'assistance règlementaire REACH** : [http://reach-info.ineris.fr/REACH\\_2018](http://reach-info.ineris.fr/REACH_2018)

Sur le **site de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA)** : <https://echa.europa.eu/fr/reach-2018>



Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales  
8 rue Galilée 75116 PARIS [www.gifas.asso.fr](http://www.gifas.asso.fr)

## Informations & Recommandations à tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement



**REACH 2018**



L'industrie aéronautique et spatiale est-elle concernée par l'échéance REACH 2018 sur l'enregistrement des substances chimiques ?

Comment éviter le risque de rupture d'approvisionnement ?

Se préparer à l'échéance du 31 mai 2018





Tous les secteurs industriels sont concernés par le règlement REACH et pas uniquement l'industrie chimique. Ce règlement doit être appliqué en Europe par toutes les entreprises qui fabriquent, importent ou utilisent des substances, des mélanges, des articles dans leur activité, et ce, quelles que soient la taille et la position de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement.

Cela est applicable non seulement aux substances telles quelles mais aussi en mélanges (colle, peinture, résine, ...) ou contenues dans un article (composant, produit semi-fini ou fini).

En tant qu'utilisateurs des substances ou mélanges, les entreprises du secteur aérospatial et de défense sont rarement impliquées dans la phase d'enregistrement des substances mais il faut cependant être vigilant pour s'assurer que ces substances soient enregistrées dans les délais réglementaires par les fabricants/importateurs en amont. L'information n'est pas facilement disponible.



**À défaut d'enregistrement, ces substances ne pourront plus être mises sur le marché ni être utilisées. Il existe donc un risque de rupture d'approvisionnement.**



## RECOMMANDATIONS

**JE SUIS importateur / fabricant de substances ou de mélanges dans l'Espace Economique Européen (donc responsable de l'enregistrement) :**

- **J'informe** dès que possible mon client de mon intention d'enregistrer ou non la substance.
- **J'évalue** l'importance de la substance pour mon client en sollicitant son avis.
- **Je prends ma décision** sur l'enregistrement de la substance en prenant en compte les enjeux technico-économiques **et en y intégrant l'avis de mon client. Je l'informe de ma décision.**

**JE SUIS formulateur de mélanges :**

- **Je vérifie** que les substances que j'utilise sont enregistrées.
- Si une substance n'est pas enregistrée :
  - **Je cherche à savoir** si elle le sera par mon fournisseur ou un autre pour mes utilisations.
  - **J'évalue** sa criticité dans la formulation.
  - **Je partage** l'évaluation du risque avec mon client.

**JE SUIS utilisateur de mélanges dans mes processus de fabrication, et/ou j'assemble/produis des articles ou je suis distributeur :**

- **Je suis à l'écoute** des risques remontés par les fournisseurs. Un fournisseur remontant un risque ne doit pas être stigmatisé. Ce risque peut exister pour d'autres fournisseurs.
- **J'interroge mes fournisseurs sur l'échéance REACH 2018** : « comment gérez-vous les risques ? », « avez-vous interrogé vos propres fournisseurs ? »

**DANS TOUS LES CAS :**

- Si un risque est identifié, j'évalue avec mon client/fournisseur les différentes options :
- Le coût/gain de la reformulation (substitution, validation, qualification...). Dans ce cas s'assurer que la nouvelle substance est pérenne.
  - Le coût/gain de l'enregistrement (sécurisation de l'approvisionnement).

## LES IDÉES REÇUES

« Le secteur aérospatial est un gros marché, les substances chimiques ont déjà été enregistrées lors des 1<sup>res</sup> échéances ! »

**FAUX** : L'industrie aéronautique, spatiale et de défense est utilisatrice d'une large variété de substances nécessaires pour conférer certaines propriétés spécifiques (ignifugation, anticorrosion, ...) mais toutefois dans des quantités faibles.

« Laissons le marché faire son action, les choses vont se régulariser d'elles-mêmes ! »

**Effectivement MAIS** avec de vrais risques de rupture d'approvisionnement, de besoin de reformulation, de revalidation/qualification, de surcoûts, de diminution des marges, etc...

« L'enregistrement REACH : on en parle depuis 10 ans. Tout est réglé, non ? »

**FAUX** : REACH est un processus progressif et continu. Les obligations, notamment celles liées à l'enregistrement, se mettent en place en plusieurs étapes. Désormais il s'agit des faibles tonnages et beaucoup de PME de la chaîne d'approvisionnement sont directement impactées.

« L'échéance d'enregistrement de 2018, je n'ose pas en parler avec mon client de peur de perdre mon marché. »

**Effectivement MAIS** le risque existe tant que les parties en présence ne sont pas sensibilisées à ce contexte. Ainsi, la relation commerciale ne risque-t-elle pas de plus se dégrader si la question est évoquée trop tardivement ?

« L'enregistrement, c'est l'affaire de l'amont de la chaîne d'approvisionnement »

**FAUX** : Si c'est bien l'importateur ou le fabricant de la substance en Europe qui en a la responsabilité, la sécurisation de l'approvisionnement reste l'affaire de tous les acteurs de la chaîne.

« J'importe une substance déjà enregistrée dans une quantité supérieure ou égale à 1 tonne par an, je n'ai donc pas d'obligation d'enregistrement »

**FAUX** : Je dois procéder à la mise à jour du dossier d'enregistrement si la substance est déjà enregistrée par une autre entreprise pour le même usage, sinon je procède à l'enregistrement de mon usage.

REACH a des répercussions sur un large éventail d'entreprises de nombreux secteurs industriels, y compris sur celles qui pourraient estimer ne pas être concernées par les substances chimiques. Dans le cadre de REACH, vous pouvez être considéré comme :

### FABRICANT

Si vous fabriquez des substances chimiques, que ce soit pour les utiliser ou pour les fournir à d'autres entreprises (y compris pour l'export), vous devrez assumer probablement d'importantes responsabilités dans le cadre de REACH.

### IMPORTATEUR

Si vous achetez des produits quelconques provenant de l'extérieur de l'Espace Economique Européen, vous aurez très certainement certaines responsabilités dans le cadre de REACH. Il peut s'agir de substances chimiques telles quelles, ou de mélanges destinés à la revente ou de produits finis.

### UTILISATEUR EN AVAL

toute entreprise, autre que fabricant ou importateur, qui utilise une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange. Cela peut être :

- un **formulateur** (qui, à partir de plusieurs substances, élabore un mélange)
- un **producteur d'articles** (qui fabrique ou assemble un ou des articles).

**La plupart des entreprises utilisent des substances ou des mélanges chimiques, parfois même sans le savoir. Vous devez donc vérifier vos obligations dans votre activité industrielle, car certaines responsabilités liées à REACH vous incombent.**